

**Conseil Communal du 28 mai 2019**

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Elio DIRUPPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**Objet :** Approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025

**Service :** Prévention

**Référence :**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2018 validant la marque d'intérêt de la Ville pour poser sa candidature à l'Appel à projet PCS sur base du Décret relatif au PCS3 adopté par le Parlement wallon le 22 novembre 2018 (voir DC en annexe), cet appel à projet permettant de poursuivre le financement pour Mons, d'un 3ème Plan de Cohésion Sociale pour la période allant de 2020 à 2025

Attendu qu'un important travail d'élaboration d'un diagnostic local de cohésion sociale et de co-construction d'un nouveau Plan avec les partenaires locaux, et sur base des directives de la DICS, la coordination du PCS du Service de Prévention, propose au Conseil communal de valider le nouveau Plan

Attendu que les projets des **Plans de Cohésion Sociale 2020-2025** devront parvenir sur base d'un formulaire électronique, à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Secrétariat général du SPW **pour le 3 juin 2019**, après avoir respecté différentes étapes :

- définir, pour chaque axe, les actions à mettre en œuvre ;
- rédiger son projet de plan sur base du modèle déterminé par le Gouvernement Wallon ;
- soumettre le projet de plan à l'approbation de plusieurs instances : le Collège communal, le Conseil communal ainsi que le Comité de concertation commune-CPAS ;
- transmettre le projet à la Région Wallonne selon les modalités de transmission déterminées par le Gouvernement.

Attendu que l'élaboration du Plan de cohésion sociale repose sur l'ISADF (*l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux reflète l'accès de la population de chaque commune wallonne aux droits fondamentaux, complété par un facteur de risque par rapport au maintien de la cohésion sociale sur le territoire de la commune*), que le diagnostic local de cohésion sociale est vivement conseillé pour évaluer les attentes de la population et les manques à satisfaire au niveau notamment des populations, quartiers, infrastructures et services au regard des objectifs du plan, et que le PCS soutient aussi prioritairement le partenariat afin de renforcer les complémentarités des actions des pouvoirs publics et celles des secteurs associatifs et une politique locale intégrée d'offre de services.

Attendu que selon le **Décret** relatif au **PCS3**, le Plan développé par le pouvoir local, répond à **2 objectifs** :

1. individuel : réduire la précarité et les inégalités sociales en favorisant l'accès effectifs de tous les droits fondamentaux
2. collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et co-responsable pour le bien-être de tous.

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Plan se décline en actions coordonnées visant à favoriser l'accès à un ou plusieurs droits répartis en **7 axes** : le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale - le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté - le droit à la santé - le droit à l'alimentation - le droit à l'épanouissement culturel, social et familial - le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication - le droit à la mobilité

Attendu qu'en terme de mise en oeuvre, le Décret prévoit l'installation d'une **Commission d'accompagnement du Plan** chargée de l'échange d'information entre partenaires, d'impulser une réflexion sur le développement et l'amélioration du Plan, du suivi de la réalisation du Plan et de l'examen de l'évaluation du Plan, qui doit se réunir au moins 5 fois sur la durée du Plan, et doit être composée de représentants de la commune, de représentants du CPAS, du chef de projet, des différentes associations partenaires dont celles financées dans le cadre de l'Art 20, et qu'un représentant du pouvoir local désigné par le Conseil communal préside la commission

Vu que le Conseil communal en sa séance du 19.02.2019, a désigné Mme Marie Meunier, Présidente du CPAS, en tant que Présidente du PCS pour la législature communale en cours (voir DC en annexe)

Attendu que le Décret stipule que chaque groupe politique non représenté dans le pacte de majorité sera invité à chaque réunion de la Commission d'accompagnement et désignera un représentant pour y assister à titre d'observateur

Attendu que le Plan doit également être validé par le **Comité de concertation commune-CPAS** et que la réunion de celui-ci a eu lieu le 23 mai 2019

Attendu qu'en terme budgétaire, la RW identifie **2 types de subventions** dans le cadre du Plan :

- **La subvention principale** : attribuée aux Villes et Communes pour les actions qu'elles mettent en œuvre et qui peut être partagée avec des associations privées et publiques locales sur base d'une Convention simple. Pour le PCS3, la commune de Mons bénéficiera d'un montant annuel de 752.021,99 € auquel il faut ajouter 25% de fonds propres soit 188.005,50 € pour un montant total de **940.027,48 €**
- **La subvention Article 20** : attribuée exclusivement, via les Villes et Communes, aux associations locales qui souhaitent mettre une action en œuvre au sein du PCS sur base d'une Convention Art 20. Pour le PCS3, la commune de Mons bénéficiera d'un montant annuel de **42.939,50 €** sans fonds propres prévus.

Attendu que plusieurs mois de travaux intenses ont permis de produire un Plan comportant des actions en réelle concordance avec les besoins locaux identifiés par les partenaires et les citoyens, et la coordination du PCS  
Considérant que le **Plan 2020 - 2025** proposé, dont le document complet est annexé au présent rapport, est composé :

1. de **32 actions**, portées tant par le personnel du Service de Prévention que par les partenaires locaux, dans le cadre des actions suivantes :

► **27 Fiches Actions PCS3 portées par le Service de Prévention - Ville**

**Axe 1 : apprentissage, formation, travail, aide sociale**

1.1.03 Soutien scolaire

1.2.01 Atelier resocialisation – partenaires RISP/PCS

1.5.01 Aide individuelle à la rédaction de CV

1.8.01 Garderie ponctuelle – impulser la création d'une halte-garderie

**Axe 2 : logement, énergie, eau, environnement et cadre de vie adaptés**

2.2.02 Suivi individuel de ménages en difficulté dans leur logement

2.3.03 Aide matérielle – Bricothèque 4 quartiers

2.4.01 Escalier – Abri de jour

2.5.01 Etude de projets habitats alternatifs – auto-construction/rénovation

2.8.02 Petits aménagements dans les quartiers en continu et durablement : implication des habitants

2.8.03 Respect et propreté des quartiers en continu et durablement

**Axe 3 : santé**

3.1.06 IST (MST) – Collectif Santé Mons Bo IST/SIDA – mise à dispo personnel

3.2.01 Permanences santé

3.2.03 Escalier - Travail de rue en santé

3.3.02 Guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques – psychologue communautaire

3.4.01 Mise en place techniques/activités de soutien psy – ateliers bien-être

**Axe 4 : alimentation**

4.4.01 Création épicerie sociale

4.4.03 Potagers cultivés collectivement ou scindés en parcelles individuelles

**Axe 5 : épanouissement culturel, social et familial**

5.1.02 Facilitation à la participation à des activités artistiques

5.1.04 Facilitation à l'accès au sport en tant que participant

5.4.01 Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement d'un sentiment d'appartenance

5.4.03 Création de comités quartier

5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées

5.6.02 Espace-temps parentalité

**Axe 6 : participation citoyenne et démocratique, technologie de l'information et de la communication**

6.1.03 Echanges citoyens/recueil de la parole

6.3.04 Donnerie/brocante gratuite

6.4.04 Gestion d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies – EPN Aïnés

**Axe 7 : mobilité**

7.3.01 Atelier réparation vélo/mise à neuf de vélos

Une étude de faisabilité de récréation d'une auto-école sociale communale (ne fait pas partie des actions possibles mais sera intégrée dans le travail de la coordination du PCS)

► **5 Fiches Actions PCS3 portées par des partenaires locaux dans le cadre de l'Art 20 du PCS** (actions du Plan mises obligatoirement en oeuvre par les partenaires locaux) : **42.939,50 €** (sans fonds propres)

1.1.06 Initiatives innovantes menées par des écoles de devoirs..... ASBL Chantecler - montant attribué : 2.500 €

3.01.07 Assuétudes - sensibiliser informer sur les risques ..... ASBL RAMBo - montant attribué : 2.500 €

5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées..... ASBL Art 27 - montant attribué : 7.890 €

5.5.02 Rencontre dans un lieu de convivialité ..... ASBL Maison St Paul - montant attribué : 9.979,50 €

5.5.02 Rencontre dans un lieu de convivialité ..... ASBL Jardin des fées - montant attribué : 19.980 €

Considérant que le **plan financier** du PCS3 se présente comme suit :

► pour la **subvention principale 752.021,99 € + 25% de fonds propres soit 940.027,48 €** et la **subvention Art 20 42.939,50 €** - budget destiné aux partenaires qui ont sollicité une subvention pour mener leur action dans le cadre du Plan

Recettes (€)		Dépenses (€)	
TYPE	MONTANT	TYPE	MONTANT
subvention PCS	752.021,99	personnel	1.074.000
part communale	25% 188.005,49	fonctionnement	136.370
	autre 218.983,72		
Autres subventions/recettes	51.358,80	investissement	/
Subventions Art 20	42.939,50	Subventions Art 20 aux institutions et associations	42.939,50
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>1.253.309,50</b>	<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>1.253.309,50</b>

Vu que le **Décret** du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale précise la nécessité :

- d'un coaching obligatoire du PCS de Mons par la DICS qui a été réalisé en date du 15 mars 2019
- de l'avis du Comité de concertation Commune/CPAS qui a été remis en date du 23 mai 2019
- de l'avis du Directeur financier qui a remis un avis favorable sur le Plan

- **Il décide :**
- à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le **Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025** (dont le document complet est annexé au présent rapport) proposé par la coordination du PCS du Service de Prévention sur base d'une co-construction préalable avec l'ensemble des partenaires publics et associatifs et composé de **32 actions** portées par le Service de Prévention - Ville et par les partenaires locaux Art 20, dont :

► **27 Fiches Actions PCS3 portées par les travailleurs du PCS**

**Axe 1 : apprentissage, formation, travail, aide sociale**

1.1.03 Soutien scolaire

1.2.01 Atelier resocialisation – partenaires RISP/PCS

1.5.01 Aide individuelle à la rédaction de CV

1.8.01 Garderie ponctuelle – impulser la création d'une halte-garderie

**Axe 2 : logement, énergie, eau, environnement et cadre de vie adaptés**

2.2.02 Suivi individuel de ménages en difficulté dans leur logement

2.3.03 Aide matérielle – Bricothèque 4 quartiers

2.4.01 Escale – Abri de jour

2.5.01 Etude de projets habitats alternatifs – auto-construction/rénovation

2.8.02 Petits aménagements dans les quartiers en continu et durablement : implication des habitants

2.8.03 Respect et propreté des quartiers en continu et durablement

**Axe 3 : santé**

3.1.06 IST (MST) – Collectif Santé Mons Bo IST/SIDA – mise à dispo personnel

3.2.01 Permanences santé

3.2.03 Escale - Travail de rue en santé

3.3.02 Guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques – psychologue communautaire

3.4.01 Mise en place techniques/activités de soutien psy – ateliers bien-être

**Axe 4 : alimentation**

4.4.01 Création épicerie sociale

4.4.03 Potagers cultivés collectivement ou scindés en parcelles individuelles

**Axe 5 : épanouissement culturel, social et familial**

5.1.02 Facilitation à la participation à des activités artistiques

5.1.04 Facilitation à l'accès au sport en tant que participant

5.4.01 Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement d'un sentiment d'appartenance

5.4.03 Création de comités quartier

5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées

5.6.02 Espace-temps parentalité

**Axe 6 : participation citoyenne et démocratique, technologie de l'information et de la communication**

6.1.03 Echanges citoyens/recueil de la parole

6.3.04 Donnerie/brocante gratuite

6.4.04 Gestion d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies – EPN Aînés

**Axe 7 : mobilité**

7.3.01 Atelier réparation vélo/mise à neuf de vélos

Une étude de faisabilité de récréation d'une auto-école sociale communale (ne fait pas partie des actions possibles mais sera intégrée dans le travail de la coordination du PCS)

► **5 Fiches Actions PCS3 portées par des partenaires locaux dans le cadre de l'Art 20 du PCS** (actions du Plan mises obligatoirement en oeuvre par les partenaires locaux) : **42.939,50 €** (sans fonds propres)

1.1.06 Initiatives innovantes menées par des écoles de devoirs..... ASBL Chantecler - montant attribué : 2.500 €

3.01.07 Assuétudes - sensibiliser informer sur les risques ..... ASBL RAMBo - montant attribué : 2.500 €

5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées..... ASBL Art 27 - montant attribué : 7.980 €

5.5.02 Rencontre dans un lieu de convivialité ..... ASBL Maison St Paul - montant attribué : 9.979,50 €

5.5.02 Rencontre dans un lieu de convivialité ..... ASBL Jardin des fées - montant attribué : 19.980 €

d'approuver **Le Plan financier** se présentant comme suit :

► pour la subvention principale **752.021,99 € + 25% de fonds propres soit 940.027,48 €** et la subvention Art 20 à répartir entre partenaires associatifs locaux **42.939,50 €** - budget destiné aux partenaires qui ont sollicité une subvention pour mener leur action dans le cadre du Plan

Recettes (€)		Dépenses (€)	
TYPE	MONTANT	TYPE	MONTANT
subvention PCS	752.021,99	personnel	1.074.000
25% part communale autre	188.005,49	fonctionnement	136.370

	218.983,72		
Autres subventions/recettes	51.358,80	investissement	/
Subventions Art 20	42.939,50	Subventions Art 20 aux institutions et associations	42.939,50
<b>TOTAL des recettes</b>	1.253.309,50	<b>TOTAL des dépenses</b>	1.253.309,50

Article 2 : de charger le CPAS de la Ville de Mons de piloter le présent plan de cohésion sociale.

Article 3 : de prendre acte, comme le spécifie le Décret, que :

- le **coaching obligatoire** du PCS de Mons par la DICS a été réalisé en date du 15 mars 2019
- l'avis sur le PCS3 du **Comité de concertation Commune/CPAS** de Mons a été remis en date du 23 mai 2019
- le **Directeur financier** a remis un avis favorable.

**Par le Conseil Communal :**

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre-Président,

Cécile BRULARD

Nicolas MARTIN